



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS CONSEIL MUNICIPAL

Séance du jeudi 5 février 2026
Salle Gaston Balande

Nom du rapporteur :
Nadine Nivault

Sous la présidence de M. Tony LOISEL, Maire

Responsable de service :
Marie Gardiennet

Présents :

Mme Marie-Christine MILLAUD, M. Alain MORLIER, Mme Nadine NIVault, Mme Estelle QUÉRÉ, M. Jonathan COULANDREAU, M. Camille LAGRANGE, M. Pierre CUCHET, Mme Frédérique COSTANTINI, M. Gérard-François BOURNET, M. Dominique GAUDIN, M. Thierry LAMBERT, M. Jean LORAND, Mme Rita RIO, M. Patrick ROBIN, Mme Agnès de BRUYN, Mme Hélène RATA, M. Olivier CALIX, M. Yan GENONET, Mme Hélène de SAINT DO, M. Arnaud LATREUILLE, Mme Lisa TEIXEIRA DO, M. Jacques GAREL

Absents excusés et représentés :

Mme Sophie DESPRÉS donne pouvoir à Mme Agnès de BRUYN
Mme Laëtitia BOURDIER donne pouvoir à Mme Estelle QUÉRÉ
M. Jean-François RABEAU donne pouvoir à M. Pierre CUCHET
Mme Laurence BOUVILLE donne pouvoir à Mme Nadine NIVault
Mme Angéline GLUARD donne procuration à M. Tony LOISEL

Absent :

M. Vincent HEUSICOM

Secrétaire de séance : M. Pierre CUCHET

Date de la convocation : 22/01/2026

Membres en exercice : 29

Membres présents : 23

Pouvoirs : 5

Suffrages exprimés : 28

DÉLIBÉRATION N° 03

Attributions des subventions aux associations et autres organismes (Budget primitif principal)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L1612-25 qui dispose que la décision d'attribution de subventions relève expressément de l'organe délibérant, ou sur sa délégation, de la commission permanente et son article L 1611- 4 relatif au contrôle sur les associations subventionnées ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2131-11, sont illégales les délibérations auxquelles ont pris part un ou plusieurs membres du conseil municipal, maire et les adjoints compris, intéressés à l'affaire (intérêt personnel), soit en leur nom personnel, soit comme mandataire ;

Considérant les demandes des associations et organismes et que les activités conduites par ces associations et organismes sont d'intérêt local,

Considérant la proposition de M. le Maire, ci-jointe en annexe à la présente délibération,

Ville d'Aytré
Place des Charmilles, BP 30 102, 17442 AYTRÉ CEDEX
05 46 30 19 19 - information@aytre.fr
aytre.fr

Considérant les avis des commissions :

- « Education, petite enfance et politique de la ville » du 07 octobre 2025,
- « Vie associative, Citoyenneté et Sport » du 14 octobre 2025,
- « Solidarités et logement social » du 03 novembre 2025,

Considérant que l'intérêt personnel peut relever d'un intérêt familial lorsque les liens entre un conseiller et des membres de sa famille intéressent directement l'affaire délibérée, d'ordre patrimonial, commercial ou industriel. L'intérêt personnel peut également être d'ordre professionnel ; un conseiller municipal ne peut prendre part à la délibération relative à une affaire concernant son activité professionnelle ;

Considérant que la participation au vote permettant l'adoption d'une délibération par une personne intéressée à l'affaire est à elle seule de nature à entraîner l'illégalité de cette délibération, un conseiller municipal, même simple adhérent à une association, peut être considéré comme intéressé à l'affaire s'il participe à une délibération allouant une subvention de la commune à ladite association,

Considérant que l'attribution par la commune de la subvention au CCAS se confond avec l'intérêt de la généralité des habitants de la commune, M. Tony LOISEL, président, Mme Marie Christine MILLAUD vice-Présidente ainsi que les membres élus du Conseil d'Administration peuvent prendre part au vote,

Considérant que, pour écarter tout risque d'intérêt personnel, ne prendront pas part au vote (ne seront pas comptabilisés dans les membres présents, ni dans les suffrages exprimés ou les abstentions) et sortent de la salle :

M. Jonathan COULANDREAU et M. Thierry LAMBERT en tant qu'adhérents de l'association « Club Haltérophilie Culturiste (CHCA) »,
M. Arnaud LATREUILLE et M. Jacques GAREL en tant qu'adhérents de l'association de quartier « Grand Large »,
Mme Hélène RATA, en tant qu'adhérente de l'association de quartier « Aytré Nord »,
M. Jean-François RABEAU et M. Yan GENONET, en tant qu'adhérents de l'association de quartier « Fief des Galères »,
Mme Rita RIO et M. Dominique GAUDIN, en tant qu'adhérents de l'association de quartier « AQCVA »,
M. Olivier CALIX, en tant que membre des représentants des parents d'élèves de l'école primaire La Courbe et M. Camille LAGRANGE dont la compagne est membre du bureau de l'association des parents d'élèves de l'école La Courbe,
M. Yan GENONET en tant qu'adhérent au Conseil d'Administration du Centre Socio-culturel (CSC),
M. Camille LAGRANGE, Mme Hélène RATA, Mme Estelle QUÉRÉ, M. Vincent HEUSICOM, M. Olivier CALIX, Mme Lisa TEIXEIRA, en tant qu'adhérent(e)s de la Société Laïque d'Education Populaire (SLEP),
Mme Sophie DESPRES en tant que représentante de la commune au Conseil d'Administration de la Société Laïque d'Education Populaire (SLEP),
M. Yan GENONET en tant que secrétaire-adjoint dans le Conseil d'Administration de la Société Laïque d'Education Populaire (SLEP).

➤ Le conseil municipal, après en avoir délibéré à :

- 21 voix Pour
- 07 abstentions (Mme Hélène RATA, M. Yan GENONET, Mme Hélène de SAINT DO, M. Olivier CALIX, M. Arnaud LATREUILLE, Mme Lisa TEIXEIRA, M. Jacques GAREL)
- Approuve la subvention au CCAS relevant de l'action sociale (voir annexe) dont les crédits correspondants sont inscrits à l'article 657363 de la section de fonctionnement en dépenses,

Après que M. Jonathan COULANDREAU et M. Thierry LAMBERT soient invités à sortir (ils ne prendront pas part au vote et ne seront pas comptabilisés dans les membres présents, ni dans les suffrages exprimés ou les abstentions),

➤ Le conseil municipal, après en avoir délibéré à :

- 19 voix Pour
- 07 abstentions (Mme Hélène RATA, M. Yan GENONET, Mme Hélène de SAINT DO, M. Olivier CALIX, M. Arnaud LATREUILLE, Mme Lisa TEIXEIRA, M. Jacques GAREL)
- Approuve la subvention à l'association « Club Haltérophilie Culturiste (CHCA) », dont les crédits correspondants sont inscrits à l'article 65748 de la section de fonctionnement en dépenses.

M. Jonathan COULANDREAU et M. Thierry LAMBERT rentrent dans la salle et prennent part à la suite des votes.

Après que M. Arnaud LATREUILLE et M. Jacques GAREL soient invités à sortir (ils ne prendront pas part au vote et ne seront pas comptabilisés dans les membres présents, ni dans les suffrages exprimés ou les abstentions),

➤ Le conseil municipal, après en avoir délibéré à :

- 21 voix Pour
- 05 abstentions (Mme Hélène RATA, M. Yan GENONET, Mme Hélène de SAINT DO, M. Olivier CALIX, Mme Lisa TEIXEIRA)
- Approuve la subvention à l'association « Grand Large », dont les crédits correspondants sont inscrits à l'article 65748 de la section de fonctionnement en dépenses.

M. Arnaud LATREUILLE et M. Jacques GAREL rentrent dans la salle et prennent part à la suite des votes.

Après que Mme Hélène RATA soit invitée à sortir (elle ne prendra pas part au vote et ne sera pas comptabilisée dans les membres présents, ni dans les suffrages exprimés ou les abstentions),

➤ Le conseil municipal, après en avoir délibéré à :

- 21 voix Pour
- 06 abstentions (M. Yan GENONET, Mme Hélène de SAINT DO, M. Olivier CALIX, M. Arnaud LATREUILLE, Mme Lisa TEIXEIRA, M. Jacques GAREL)
- Approuve la subvention à l'association « Aytré Nord », dont les crédits correspondants sont inscrits à l'article 65748 de la section de fonctionnement en dépenses.

Mme Hélène RATA rentre dans la salle et prend part à la suite des votes.

Après que M. Jean François RABEAU et M. Yan GENONET soient invités à sortir (ils ne prendront pas part au vote et ne seront pas comptabilisés dans les membres présents, ni dans les suffrages exprimés ou les abstentions),

➤ Le conseil municipal, après en avoir délibéré à :

- 20 voix Pour
- 06 abstentions (Mme Hélène RATA, Mme Hélène de SAINT DO, M. Olivier CALIX, M. Arnaud LATREUILLE, Mme Lisa TEIXEIRA, M. Jacques GAREL)
- Approuve la subvention à l'association « Fief des Galères », dont les crédits correspondants sont inscrits à l'article 65748 de la section de fonctionnement en dépenses.

M. Jean François RABEAU et M. Yan GENONET rentrent dans la salle et prennent part à la suite des votes.

Après que Mme Rita RIO et M. Dominique GAUDIN soient invités à sortir (ils/elles ne prendront pas part au vote et ne seront pas comptabilisés dans les membres présents, ni dans les suffrages exprimés ou les abstentions),

➤ Le conseil municipal, après en avoir délibéré à :

- 19 voix Pour
- 07 abstentions (Mme Hélène RATA, M. Yan GENONET, Mme Hélène de SAINT DO, M. Olivier CALIX, M. Arnaud LATREUILLE, Mme Lisa TEIXEIRA, M. Jacques GAREL)
- Approuve la subvention à l'association « AQCVA », dont les crédits correspondants sont inscrits à l'article 65748 de la section de fonctionnement en dépenses.

Mme Rita RIO et M. Dominique GAUDIN rentrent dans la salle et prennent part à la suite des votes.

Après que M. Olivier CALIX et M. Camille LAGRANGE soient invités à sortir (ils ne prendront pas part au vote et ne seront pas comptabilisés dans les membres présents, ni dans les suffrages exprimés ou les abstentions),

➤ Le conseil municipal, après en avoir délibéré à :

- 20 voix Pour
- 06 abstentions (Mme Hélène RATA, M. Yan GENONET, Mme Hélène de SAINT DO, Arnaud LATREUILLE, Mme Lisa TEIXEIRA, M. Jacques GAREL)
- Approuve la subvention à l'association des parents d'élèves de l'école La Courbe, dont les crédits correspondants sont inscrits à l'article 65748 de la section de fonctionnement en dépenses.

M. Olivier CALIX et M. Camille LAGRANGE rentrent dans la salle et prennent part à la suite des votes.

Après que M. Yan GENONET soit invité à sortir (il ne prendra pas part au vote et ne sera pas comptabilisé dans les membres présents, ni dans les suffrages exprimés ou les abstentions),

➤ Le conseil municipal, après en avoir délibéré à :

- 21 voix Pour
- 06 abstentions (Mme Hélène RATA, Mme Hélène de SAINT DO, M. Olivier CALIX, M. Arnaud LATREUILLE, Mme Lisa TEIXEIRA, M. Jacques GAREL)
- Approuve la subvention au Centre Socio-culturel (CSC), dont les crédits correspondants sont inscrits à l'article 65748 de la section de fonctionnement en dépenses.

M. Yan GENONET rentre dans la salle et prend part à la suite des votes.

Après que M. Camille LAGRANGE, Mme Hélène RATA, Mme Estelle QUÉRÉ, M. Vincent HEUSICOM, M. Olivier CALIX, Mme Lisa TEIXEIRA, Mme Sophie DESPRES et M. Yan GENONET soient invités à sortir (ils/elles ne prendront pas part au vote et ne seront pas comptabilisés dans les membres présents, ni dans les suffrages exprimés ou les abstentions),

➤ Le conseil municipal, après en avoir délibéré à :

- 17 voix Pour
- 03 abstentions (Mme Hélène de SAINT DO, M. Arnaud LATREUILLE, M. Jacques GAREL)

• Approuve la subvention à la Société Laïque d'Education Populaire (SLEP), dont les crédits correspondants sont inscrits à l'article 65748 de la section de fonctionnement en dépenses.

M. Camille LAGRANGE, Mme Hélène RATA, Mme Estelle QUÉRÉ, M. Vincent HEUSICOM, M. Olivier CALIX, Mme Lisa TEIXEIRA, Mme Sophie DESPRES et M. Yan GENONET rentrent dans la salle et prennent part à la suite des votes.

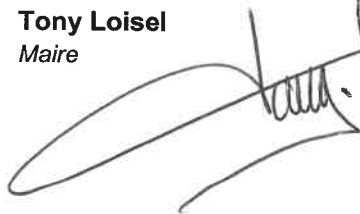
➤ Le conseil municipal, après en avoir délibéré à :

- 21 voix Pour
- 07 abstentions (Mme Hélène RATA, M. Yan GENONET, Mme Hélène de SAINT DO, M. Olivier CALIX, M. Arnaud LATREUILLE, Mme Lisa TEIXEIRA, M. Jacques GAREL)
- Approuve la subvention aux autres associations non énoncées nominativement ci-dessus et telles qu'inscrites sur l'annexe jointe, dont les crédits correspondants sont inscrits à l'article 65748 de la section de fonctionnement en dépenses.

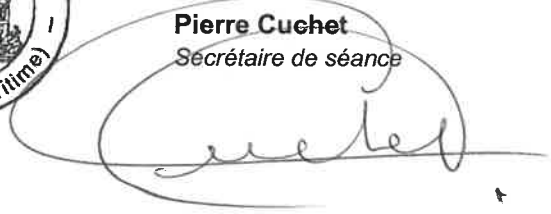
Annexe n°02 : Liste des subventions

Pour extrait conforme,

Tony Loisel
Maire



Pierre Cuchet
Secrétaire de séance



TÉLÉTRANSMIS AU CONTROLE DE LÉGALITÉ

Sous le N° 017-211700281-2026-

Accusé de Réception Préfecture le :

Acte rendu exécutoire après publication le :

Délais et voies de recours

La présente délibération peut être contestée devant le tribunal administratif de Poitiers (15 rue de Blossac, CS 80541, 86000 POITIERS) dans le délai de deux mois suivant sa publication ou sa notification ou en déposant en ligne depuis telerecours.fr

Ce recours peut être précédé d'un recours administratif. Dans ce cas, une décision expresse de refus peut être déférée au tribunal administratif dans les deux mois qui suivent sa notification ; une décision implicite de refus née du silence gardé par l'administration pendant deux mois peut également être déférée au tribunal dans le délai de deux mois qui suit son intervention.

Ville d'Aytré

Place des Charmilles – BP 30 102 – 17442 AYTRÉ Cedex

05 46 30 19 19 – information@aytre.fr

aytre.fr